

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2019

### 01. PRESTATION DE SERMENT DU PRÉSIDENT DU C.P.A.S.

Monsieur Aloïs Eric VERMYLEN a prêté le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. en ces termes « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ». Il est par conséquent invité aux prochaines réunions du Collège communal.

### 02. PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE POUR LA LEGISLATURE 2018-2024.

Le Conseil Communal a, **approuvé par douze voix contre huit**, le programme de politique générale pour les exercices 2018-2024 qui reprend les éléments suivants :

#### **Déclaration de politique communale 2018 – 2024**

Villers-la-Ville, notre passion.

Comme le prévoit le Code de la Démocratie Locale, nous devons vous faire part de notre déclaration de politique générale pour la législature à venir. Cette année, l'exercice est particulier étant donné le résultat des élections d'octobre 2018. Nous reprenons le programme électoral que nous avons élaboré et qui a été largement plébiscité par la population. Chacun des deux groupes composant le conseil communal s'étant engagé à écouter la population, il est évident que nous aurons tous à cœur de soutenir cette déclaration de politique communale.

Note budgétaire :

Certains projets ne nécessitent aucun budget spécifique, aucun moyen budgétaire supplémentaire ou ont déjà été prévus au budget de l'exercice. Pour les autres, la possibilité de différents subsides sera analysée et recherchée le cas échéant. En outre, les moyens nécessaires complémentaires seront décidés progressivement en fonction des besoins réels et de la priorité donnée à chacun des projets. Ces budgets, feront également l'objet d'une analyse plus approfondie dans le cadre du plan stratégique transversal.

#### **Pour l'enseignement**

*L'enseignement est l'un des socles fondamentaux de notre démocratie, sans lequel toute forme de développement, qu'il soit scientifique, économique, personnel ou culturel est impossible. Sans un enseignement de qualité, nul progrès n'est possible. Nulle réforme ne peut être envisagée, expliquée, approuvée ni comprise. L'enseignement doit rester une matière prioritaire pour les communes. En effet, outre le caractère essentiel lié à l'apprentissage, les écoles communales sont également un vecteur d'intégration sociale car elles participent à la vie collective de tout un quartier, tout un village. Nous l'avons vu dans la ténacité dont nous avons fait preuve pour garder ouverte notre école de Marbisoux.*

Au niveau pédagogique et humain, nos écoles communales sont réellement une fierté de notre Commune et nous en profitons pour remercier et réitérer notre soutien à l'ensemble du personnel qui y travaille.

Nous avons d'ailleurs pris l'initiative de prendre en charge et d'étendre les cours de néerlandais à partir de la troisième maternelle.

Les investissements dans les infrastructures n'ont pas manqué, notamment les réalisations au niveau des isolations des bâtiments scolaires (remplacement de châssis à Marbais, à Villers, ...). Le bien-être des enfants et du personnel passe aussi par la qualité des bâtiments. L'extension de l'école de Tilly en est la preuve et démontre l'ampleur de notre volonté à maintenir des écoles de qualité dans nos villages.

Pour l'avenir :

- Développer les outils informatiques : acquisition progressive de tableaux interactifs.
- Etudier la possibilité d'organiser des plaines de jeux et/ou des accueils extrascolaires en néerlandais/anglais.
- Intégrer des plans de pilotage – formations et accompagnements des enseignants.
- Développer encore l'apprentissage à une seconde langue

### **Pour la Sécurité**

*Il est du devoir de l'autorité publique d'assurer des services de police adaptés et efficaces pour intervenir à tout moment. Il est également essentiel de permettre aux policiers d'exercer leur métier en toute sécurité et de rétablir le respect qu'ils méritent. Cela passe par davantage d'effectifs sur le terrain, dans nos rues et en intervention.*

Nous avons toujours eu à cœur d'avoir, au sein de notre zone de police, plus de policiers que ne prévoient les normes en vigueur.

Le maintien d'un commissariat à Marbais a été l'une de nos volontés afin de permettre aux Villersois de garder un contact de proximité avec la zone de police.

Pour l'avenir :

- Améliorer la collaboration entre les citoyens et les services de police par l'installation de Partenariats Locaux de Prévention.
- Sensibiliser à la lutte contre les assuétudes et les dangers d'internet via les différents services communaux compétents.
- Valoriser la fonction d'inspecteur de quartier et poursuivre l'intensité des patrouilles nocturnes.
- Poursuivre un travail d'information en collaboration avec les services de sécurité en ce qui concerne le radicalisme.

### **Pour le maintien de l'équilibre des finances communales**

Depuis notre arrivée à la gestion communale, aucune augmentation de la fiscalité n'a vu le jour, au contraire, certaines taxes ont été supprimées, notamment celles qui touchaient particulièrement nos commerçants et artisans. La volonté est bien entendu de garder ce cap. Le taux actuel de taxation de notre commune garantit au service public d'assumer ses engagements et ses responsabilités mais permet également à la Commune de mener à bien les investissements nécessaires pour le bien-être de l'ensemble des villersois et villersois.

L'utilisation des deniers publics s'est toujours faite en bon père de famille.

Une gestion active de la dette avec les banques a été mise en place de façon à toujours garder la maîtrise de nos financements et à toujours trouver les solutions financières les plus adéquates et les plus judicieuses pour nos projets.

Toute cette gestion financière nous a permis d'assumer les nombreux investissements réalisés sans mettre à mal les finances communales.

Pour l'avenir :

- Mise en place d'appels à projets citoyens

### **Pour de bonnes infrastructures communales**

Le service des travaux a été très actif ces dernières années, les investissements dépassent largement les projets menés lors des législatures précédentes. Les villersois méritaient ces réalisations. Nous ne serons pas exhaustifs dans ce chapitre mais nous pouvons épinglez quelques éléments :

Un travail colossal a été réalisé en termes d'égouttage, c'est près de 2360 mètres d'aqueduc qui ont été placés en complément des collecteurs et des stations d'épuration. Nous sommes parvenus à assurer un égouttage couvrant 95% de notre Commune.

Nos voiries ont connu, pour certaines, des rénovations importantes, pour d'autres, un entretien permanent. Ce n'est pas moins de 8,5 km de trottoirs et 4924 mètres de pistes cyclables qui ont été réalisés.

D'autres travaux plus spécifiques ont été finalisés :

Citons, par exemple, ceux concernant la lutte contre les inondations, par l'aménagement d'aqueducs, le placement de grilles ou l'implantation de bassins d'orage. Des bâtiments communaux modernes

et répondant aux normes actuelles ont été construits pour assurer un meilleur service à la population (nouvelle maison communale, hall de voirie, complexe sportif, maison des jeunes, etc...). D'autres ont été rénovés ou isolés afin d'augmenter leurs performances qu'elles soient fonctionnelles ou énergétiques.

Le travail réalisé est de qualité et repose sur l'expertise et le professionnalisme de notre personnel.

Pour l'avenir :

- ✎ Poursuivre les travaux d'aménagement de trottoirs dans l'entité et des voies de mobilité lente.
- ✎ Améliorer et rénover certaines rues spécifiques telles que la rue du Try, la rue de Sart, la rue de l'Enfer, ... et bien d'autres.
- ✎ Construction imminente du bassin d'orage de Gentissart.
- ✎ Rénover la salle polyvalente de Sart et de l'ensemble du site pour les cours de musique, la bibliothèque, l'EPN, ...
- ✎ Remplacer la toiture de l'Ecole gardienne de Villers-la-Ville.
- ✎ Finaliser le réseau d'égouttage communal et notamment la construction de la station d'épuration de Rigenée.
- ✎ Aménager un préau à l'école de Marbais.
- ✎ Rafrâchir les installations sanitaires des écoles primaires.

### **Pour le sport**

*Le sport a un rôle sociétal et de Santé Publique ! Il est également un vecteur d'apprentissage, de valeurs, d'échanges multiculturels et de mixité sociale.*

Bon nombre de projets ont été mis en place notamment la réalisation du Complexe sportif, infrastructure moderne dotée des dernières technologies en matière de développement durable au service de la population villersoise.

Pour une gestion saine au quotidien, une Régie communale autonome (RCA) a vu le jour.

Des partenariats avec les écoles communales et l'école libre de Sart se sont concrétisés afin de faire découvrir aux enfants les différentes infrastructures et disciplines sportives par le biais de « journées sportives ».

Un salon du Sport a été organisé (4ème édition) et pour les passionnés de footing, l'activité « Je cours pour ma forme » a été lancée depuis septembre 2013 et est devenu un rendez-vous incontournable.

Pour l'avenir :

- ✎ Augmenter, renforcer et faciliter l'accès du sport pour tous.
- ✎ Redynamiser les terrains de tennis, aménagement d'un terrain de pétanque.
- ✎ Organiser des conférences thématiques par des experts.

### **Pour la jeunesse**

La Commune a un rôle primordial à jouer dans le développement de chaque jeune ; le soutien considérable apporté aux maisons des jeunes traduit notre engagement à ce sujet.

Nous avons toujours estimé que le jeune devait également se responsabiliser et devenir un véritable acteur de la démocratie.

Ainsi, un Conseil communal des enfants (CCE) s'est développé, l'activité « Place aux enfants » reprenant des thématiques d'actualité s'est organisée, des projets de sensibilisation (STOPI) ont vu le jour en collaboration avec nos écoles, diverses activités intergénérationnelles se sont multipliées et la création de deux Maisons de jeunes (Marbisoux et Mellery) ont permis à une jeunesse responsable d'y organiser une multitude d'activités. Enfin, pour les plus petits, deux modules de jeux (bateaux) ont été implantés sur les plaines communales de Mellery et Marbisoux.

Pour l'avenir :

- ✎ Renforcer l'éducation à la citoyenneté par la création d'un Conseil Consultatif de la jeunesse (15-18 ans).

- ✿ Créer un salon de l'emploi (JOB DAY) afin d'encadrer les jeunes dans leurs premières démarches.
- ✿ Sensibiliser les jeunes à la sécurité routière : piéton, cycliste, automobiliste.

### **Pour la Culture**

*La culture est un vecteur essentiel d'épanouissement et de socialisation. Elle est source de divertissement, plaisir et est un facteur de citoyenneté.*

Pour dynamiser la vie culturelle de notre Commune, nous avons mis en place une bibliothèque communale à Tilly.

Depuis 6 années maintenant, nous rassemblons des auteurs et toute une population autour d'une Foire du livre en partenariat avec le Centre Acrodacrolivres et l'opération « Je lis dans ma Commune » s'est initiée afin de sensibiliser et donner le goût de la lecture pour tous. Un service intitulé « Place aux livres » s'est développé au bénéfice des écoles et de l'extra-scolaire.

De nombreuses expositions d'artistes locaux se sont organisées à l'Administration communale.

Pour l'avenir :

- ✿ Envisager un espace culturel, une maison des artistes, un lieu d'échange et de mise en valeur pour les artistes locaux.
- ✿ Permettre des synergies avec les bibliothèques communales voisines et les centres culturels.
- ✿ Assurer une offre culturelle aux seniors et aux personnes précarisées.

### **Pour les Seniors**

*Nous accordons la plus grande attention à nos seniors et veillons à leur intégration quel que soit leur âge, leur condition physique et médicale ainsi que leur caractère actif ou non. Leurs droits doivent être basés sur des principes clairs comme l'indépendance, la dignité et l'épanouissement personnel.*

De nombreuses actions ont été menées telles que des activités intergénérationnelles, des excursions et concerts, des conférences sur la maladie d'Alzheimer et sur la sensibilisation au cholestérol.

Le projet « Sortir les seniors de leur isolement » a été développé sous la forme d'activités sportives, florales et touristiques.

Pour l'avenir :

- ✿ Permettre aux aînés de rester informés et « connectés » à la commune et au monde qui nous entoure.
- ✿ Permettre une pérennité des liens sociaux et des solidarités intergénérationnelles par la poursuite et le développement des projets en cours.
- ✿ Soutenir le projet de création d'une maison de repos et de soins en partenariat avec les communes et CPAS de Genappe, Court-St-Etienne et les Bons Villers.

### **Pour le CPAS**

*Les compétences des Centres Publics d'Action Sociale n'ont cessé d'évoluer durant ces dernières années. En effet, longtemps considérés comme uniquement des « distributeurs » d'aides financières, les CPAS se sont vus confier de nombreuses missions supplémentaires complétant leur mission de base qui pour rappel, est de garantir à chacun de vivre dans les conditions respectueuses de la dignité humaine.*

Pour mieux rencontrer cet objectif, nous avons rénové et agrandi nos locaux ; permettant ainsi un accueil individualisé et confidentiel des bénéficiaires et des personnes à mobilité réduite.

Concrètement, l'activation professionnelle des usagers reste au centre des priorités des CPAS via notamment, la formalisation récente d'une relation contractuelle entre le CPAS et l'utilisateur. Notre centre s'est d'ailleurs doté, avec la collaboration de la Commune, de l'Espace Public Numérique permettant la rédaction de CV pour accompagner la recherche d'emploi ou pour proposer une formation informatique.

Le développement de services à la population et la mise en œuvre de projets d'action sociale font aujourd'hui partie du travail quotidien des CPAS. Ainsi, par exemple, le Villibus réalise plus de 600 courses par an au profit de tout villersois qui en éprouve le besoin.

Notre objectif a toujours été d'améliorer l'accueil de la petite enfance en augmentant le nombre de places y compris pour des enfants porteurs d'un handicap, en soutenant la diversification des milieux d'accueil de type collectif ou familial. Seize nouvelles places d'accueil ont vu le jour à la rue du

Berceau.

Pour l'avenir :

- 2020 Créer de nouveaux co-accueil ou crèches.
- 2020 Transformer la MCAE en crèche afin d'augmenter le nombre de places.
- 2020 Soutenir et développer des mesures permettant le maintien des aînés à domicile (organiser les prestations des aides familiales durant le week-end)
- 2020 (Re)Mettre à l'emploi les bénéficiaires d'un RIS via un art. 60 ou un art. 61 afin de permettre à la personne de développer une expérience professionnelle et/ou d'ouvrir le droit aux allocations de chômage à la fin du contrat de travail

### **Pour la mobilité**

La mobilité a fait l'objet, ces dernières années, d'une attention particulière toutefois ce domaine demande une réflexion permanente. L'évolution de nos nouvelles infrastructures nous amène à développer une nouvelle mobilité.

La matière est complexe car il faut veiller à concilier les différents modes de déplacements sur la voie publique.

96 km de sentiers sont entretenus conformément aux conventions établies lors de la mise en place de la « commission chemins et sentiers ». Les sentiers ont été déterminés en fonction de leur intérêt touristique ou de facilités de liaison entre les villages.

Divers circuits vélos et pistes cyclables ont été créés. Il est maintenant possible de relier Mellery et Marbais à la gare de Tilly ou encore de relier Mellery et Sart en passant par le Baty de Wavre. La Commune a également adhéré à la création des points nœuds mis en place par la Province du Brabant Wallon.

Enfin, une aide financière pour les villersois a vu le jour pour faciliter l'achat d'un vélo électrique. En ce qui concerne la sécurité routière, l'acquisition d'une vingtaine de radars préventifs nous a permis de mieux contrôler la vitesse dans nos rues et d'y objectiver les situations.

Pour l'avenir :

- 2020 Assurer une meilleure fluidité dans et vers les cinq villages par la mise en place d'un nouveau plan de mobilité répondant aux nouvelles infrastructures construites dans notre commune.
- 2020 Développer un réseau de voitures électriques partagées.
- 2020 Poursuivre les travaux d'aménagement de trottoirs dans l'entité et des voies de mobilité lente.
- 2020 Promouvoir un meilleur partage des voiries communales entre les différents usagers en développant un réseau communal de voies lentes permettant de relier les différents villages, centres et services tant publics que privés.
- 2020 Favoriser la mobilité douce sécurisée comme les sentiers (pour les jeunes, les PMR, seniors...).
- 2020 Poursuivre les contacts avec les TEC pour la mise en place d'un circuit régulier qui permette la jonction entre le bus et les gares.

### **Pour l'activité économique**

*L'approche en matière de développement économique et commercial doit être adaptée aux caractéristiques socioéconomiques et démographiques de la commune. La mobilité, la fiscalité, l'écologie, l'aménagement du territoire sont quelques-uns des facteurs qui influencent le dynamisme économique et commercial.*

*Une commune ou une province doit remplir des fonctions d'habitat, de commerce, de culture, de loisirs ou encore de services. Pour cela, elle doit créer les conditions favorables à l'activité des PME, au développement des commerces, des services et des professions libérales afin de vitaliser d'une manière adaptée les centres comme les quartiers périphériques ou encore les zones d'activités économiques.*

Le contact permanent avec nos commerçants, nos artisans, nos indépendants et l'appel à leur service pour les activités communales, dans le respect de la législation sur les marchés publics, a été systématisé.

Pour l'avenir :

- 🌱 Créer une zone d'activités économiques au sud de la Commune afin que les artisans, indépendants du village puissent développer leurs activités.
- 🌱 Soutenir et encourager les indépendants, artisans de notre commune.
- 🌱 Conserver un budget transparent et optimiser l'utilisation des finances locales en faveur du citoyen en proposant des appels à projets participatifs.

### **Pour l'environnement**

L'environnement est, et restera un point important de notre politique.

Les villersois sont attachés à leur cadre de vie et à la politique environnementale. Villers-la-Ville est une « commune Maya ». A travers ce vaste label, nous nous sommes engagés dans la sensibilisation et la gestion responsable de nos espaces publics. A ce titre, depuis 2017, plus aucun produit phytosanitaire ne sont utilisés dans nos travaux d'entretien.

La commune est également bien connue pour son côté rural et vert. Chaque année, à ce titre, nous distribuons plus de 600 plants dans le cadre de « la semaine de l'arbre ». Notre cellule « espace vert » se multiplie pour vous offrir des parterres et aménagements bien fleuris. Comme vous, nous y tenons. La propreté publique est aussi une thématique capitale. Toute l'année, un agent communal parcourt les voiries pour ramasser un maximum de déchets. Des panneaux de sensibilisation ont été placés aux endroits les plus délicats et, 40 poubelles publiques ont été installées ou remplacées par de nouvelles. Ces acquisitions, plus modernes, sont équipées de compartiments pour le tri selon les endroits où elles ont été installées.

Enfin, la mise en service de deux stations d'épuration, celle de Villers-la-Ville et de Sart-Dames-Avelines représentent une amélioration considérable pour la qualité des eaux de nos rivières.

Pour l'avenir :

- 🌱 Promouvoir la nourriture en « circuit court » dans les écoles en partenariat avec les associations de parents et les directions d'enseignement en favorisant les produits locaux.
- 🌱 Renforcer la politique en matière de tri des déchets et de réduction de ceux-ci.
- 🌱 Equiper progressivement les bâtiments en panneaux photovoltaïques en fonction de leur consommation.
- 🌱 Equiper progressivement l'éclairage public en LED.

### **Pour le tourisme**

*Le paysage touristique de notre commune est en plein développement. L'abbaye, point clé du tourisme wallon, propose des activités en continu. Notre commune est traversée par des marches ou randonnées VTT, toutes les semaines.*

*Nous connaissons votre intérêt et votre amour des sentiers parcourant nos villages et facilitant nos déplacements. Ces itinéraires font d'ailleurs l'un des attraits pour notre commune. Nous revenons sur cette thématique dans la partie consacrée à la mobilité.*

A noter aussi la mise en place d'une nouvelle « Maison du Tourisme » à l'échelle provinciale. Cette structure offre une nouvelle dynamique et une plus grande visibilité pour nos atouts au niveau national et international.

Enfin, plusieurs actions de promotions ont été réalisées pour les producteurs locaux et les restaurants. Les hébergements et acteurs touristiques sont aussi nombreux à adhérer au label « Bienvenue vélo ».

Pour l'avenir :

- 🌱 Dynamiser encore l'attractivité touristique et le lien entre l'Abbaye, le centre, les restaurants, les hébergements et les infrastructures touristiques.

### **Pour la communication, la communication participative et les nouvelles technologies**

Il est capital que nous gardions le contact entre nous ! Depuis quelques années, un nouveau site internet communal a été mis en place. Mensuellement, vous êtes plus de 15.000 visiteurs différents à parcourir ses actualités, événements et informations pratiques.

Au niveau de la communication écrite, l'agenda communal, édité 6 fois par an, retient particulièrement votre intérêt. Doté d'une couverture blanche et de quelques photos, il reprend les activités sportives, culturelles et communales de l'entité. Chaque édition est complétée d'un supplément abordant une thématique précise (les services du CPAS, les anniversaires de mariage, le

complexe sportif, l'état civil, ...). Ce média fonctionne en parfaite synergie avec les actualités reprises sur le site internet.

Enfin, nous souhaitons que chacun puisse adhérer aux nouvelles technologies. A l'Espace Public Numérique (EPN), des formations informatiques y sont prodiguées en journée, en soirée ou sur rendez-vous individuel. Personnes actives, aînés et groupes scolaires s'y succèdent.

Nos enfants aussi doivent apprendre à manipuler l'ordinateur à des fins bureautiques. Des formations informatiques sont prodiguées dans les écoles, au sein des cyberclasses.

Pour l'avenir :

- ✎ Maintenir et entretenir un site internet communal performant ainsi qu'une page interactive sur un réseau social dont l'objet est de relayer les renseignements nécessaires sur les différents services communaux (travaux, enseignement, conseils communaux...).
- ✎ Maintenir un agenda communal attractif.
- ✎ Encourager la retransmission des conseils communaux via le site internet de la Commune. Ce système permettrait aux personnes ayant des difficultés pour se déplacer ou encore aux familles d'y assister.
- ✎ Lancer une application communale pour smartphone et tablette. Cette application permettrait d'informer directement les citoyens mais aussi de leur donner la possibilité d'interagir en temps réel avec les autorités communales.

### **Pour le logement et l'urbanisme**

Dans le cadre du plan du logement wallon, Villers-la-Ville a voté le plan d'ancrage communal. Celui-ci nous a permis, dans un plan de cohésion social, de construire 8 logements publics à Marbisoux dont 4 sont destinés aux personnes les plus démunies et les 4 autres aux personnes de revenus moyens.

La Commune doit être attentive à l'exode des jeunes qui souffrent des prix élevés de l'immobilier de notre région. Nous devons donc poursuivre notre politique urbanistique qui vise à ce que chacun trouve un lieu de vie sur l'entité en favorisant des logements attractifs mais aussi en préservant le caractère rural de la Commune ; se référant aux principes développés dans l'étude du schéma de structure.

Pour l'avenir :

- ✎ Voir finaliser les travaux de 4 nouveaux logements publics par notre société de logements publics, au parc Pré-Saint-Pierre à Marbais.
- ✎ Gérer parcimonieusement le territoire et lutter contre un étalement urbain débridé. Pour maintenir le caractère rural et dans un souci de développement durable.
- ✎ Permettre un logement pour tous.
- ✎ Encourager et développer la ruralité de notre commune, par la préservation de ses paysages, de sa biodiversité, par l'amélioration des chemins et sentiers qui la parcourent.

### **Pour la santé**

La santé est une thématique incontournable au niveau local.

La commune s'est montrée moteur de communication et de diffusion d'informations pour sensibiliser toute notre population à des thématiques liées directement à la santé.

En effet, nous avons participé à différentes mobilisations, telle la semaine pour lutter contre le cancer du sein.

Plusieurs conférences ont été organisées à la maison communale. Citons comme sujet : les troubles de l'apprentissage chez l'enfant, la maladie de Lyme, ... Toutes ces conférences ont permis de créer un lien entre personnes concernées, de donner des réponses aux citoyens, et de rencontrer des professionnels de la santé.

La Commune de Villers-la-Ville est également citée en exemple pour avoir fait analyser ses écoles afin de garantir aux enfants et au personnel communal de vivre dans des locaux sains.

Pour l'avenir :

- ✎ Sensibiliser la population villersoise à la problématique de santé-environnement.
- ✎ Créer un Conseil de Prévention présidé par l'Echevin de la Santé afin de tisser des liens plus étroits entre les professionnels de la santé et les acteurs de terrain.

### **03. ELECTION DES CONSEILLERS DE POLICE. VALIDATION. INFORMATION.**

Le Conseil communal a pris connaissance de la décision du 20 décembre 2018 par laquelle le Collège provincial du Brabant wallon a validé l'élection des quatre mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront la Commune au sein du conseil de police de la Zone ORNE-THYLE.

### **04. REGIE COMMUNALE AUTONOME. PLAN D'ENTREPRISE POUR LES EXERCICES 2019-2023. APPROBATION.**

Le Conseil communal a approuvé, à l'unanimité, le plan d'entreprise arrêté pour les exercices 2019-2023 par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome réuni en séance du 09 janvier 2019.

Pour 2019, le plan d'entreprise prévoit une intervention communale d'un montant de 494.617,- euros TVAC.

### **05. TAXE SUR L'ENLEVEMENT DES IMMONDICES ET RESIDUS MENAGERS ANNÉE 2019. DÉCISION DE TUTELLE – PRISE D'ACTE.**

Le Conseil communal a pris acte de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, pris en date du 07 décembre 2018 approuvant, à l'exception des termes « après paiement de la taxe » ainsi que « et de la preuve de paiement de la taxe » de l'article 9, la délibération du 06 novembre 2018 par laquelle le Conseil communal a établi, pour l'exercice 2019, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement des déchets ménagers et déchets y assimilés.

### **06. COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – TARIFICATION DES SACS – ANNÉE 2019 – DÉCISION DE TUTELLE – PRISE D'ACTE.**

Le Collège communal a pris acte de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, approuvant, en date du 07 décembre 2018, la délibération du 06 novembre 2018 par laquelle le Conseil communal de Villers-la-Ville a établi, pour l'exercice 2019, une redevance relative à la collecte des déchets ménagers – Tarification des sacs.

### **07. DÉLIMITATION DU DOMAINE COMMUNAL AU CROISEMENT DES RUES DES VIEILLES VOIES ET DE THÉBAIS. RÉALISATION D'UN ACTE RECTIFICATIF - PROJET D'ACTE RECTIFICATIF DU NOTAIRE LECLERCQ HERVÉ.**

Le Conseil communal, à l'unanimité, a approuvé le projet d'acte rectificatif relatif à un acte de cession de terrain pour l'élargissement et le redressement du chemin n°16 et ayant pour objet le remplacement du chemin « numéro 16 » par le « numéro 3 », pour cause d'utilité publique.

### **08. ADAPTATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR LES USAGERS DES PARCS À CONTENEURS (RECYPARCS) DE L'INBW ET DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE - PARTIE II : COLLECTE DES DÉCHETS PROVENANT DE L'ACTIVITÉ USUELLE DES MÉNAGES ET DES DÉCHETS ASSIMILÉS À DES DÉCHETS MÉNAGERS - TITRE IV - POINTS SPÉCIFIQUES DE COLLECTE DE DÉCHETS. CHANGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE DU RECYPARC.**



LE CONSEIL COMMUNAL, A L'UNANIMITE, A DÉCIDÉ :

**Art. 1** D'adapter la partie II (collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers) du règlement général de police adopté en date du 20 avril 2015 et plus particulièrement le titre IV (points spécifiques de collecte des déchets) comme suit :

## **Règlement d'ordre intérieur pour les usagers des parcs à conteneurs (Recyparcs) d'in BW**

### **Préambule**

*Bienvenue au recyparc !*

*Celui-ci fait partie du réseau mutualisé des Recyparcs gérés par l'Intercommunale in BW.*

*Le présent règlement se base sur les conditions obligatoires régies par le permis d'environnement de tous les recyparcs mais aussi sur toute la législation européenne, fédérale et wallonne en vigueur.*

*Ainsi l'entrée dans le recyparc implique l'acceptation du présent règlement.*

### **Accès au recyparc et contrôle des apports**

*§1<sup>er</sup>. Conformément à l'AGW du 5 mars 2008 et la modification de l'AGW du 9 juin 2016, sont acceptés, les déchets recyclables, valorisables ou encombrants issus de l'activité normale d'un ménage. Ceux-ci doivent être préalablement triés et amenés par leurs propriétaires au parc à conteneurs où ils seront acceptés moyennant le respect des consignes de tri imposées par l'in BW et après approbation du personnel de l'in BW présent sur les lieux.*

*§2. Conformément à l'AGW du 5/03/2015 instaurant une obligation de tri de certains déchets pour les entreprises et autres personnes morales de droit public et la modification de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, les communes ou intercommunales, pour encore satisfaire aux conditions d'obtention de subsides, doivent permettre aux entreprises d'accéder aux recyparcs au minimum pour les déchets listés dans l'AGW du 5/03/15, dans des limites similaires à celles imposées aux ménages, en leur faisant payer les coûts réels et complets, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017. L'accès aux PME passera par une inscription préalable formalisé par une carte prépayée. La tarification, calculée par l'in BW, vise la couverture du coût réel et complet de la gestion des fractions acceptées.*

*Les recyparcs de Virginal et Wavre ne sont pas accessibles pour les déchets verts des PME.*

*Toutefois, les commerçants, entrepreneurs et indépendants peuvent, à titre privé, accéder au parc à conteneurs pour y déverser les matériaux provenant de l'activité usuelle de leur ménage.*

*§3. La liste et les quantités de déchets acceptés ainsi que la liste des recyparcs sont disponibles dans chaque recyparc auprès de l'administration communale ou auprès de l'in BW. Ces informations peuvent être également proposées à la population sous forme d'un dépliant, d'un guide pratique ou sous toute autre forme que la Commune ou l'in BW jugerait opportune.*

*§4. Les recyparcs sont accessibles aux heures ci-après :*

*Pour les particuliers :*

*Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, du lundi au vendredi de 10h à 17h15',  
Et tous les samedis de 9h30 à 17h15'.  
Ces heures sont affichées à l'entrée de chaque parc.*

*Pour les professionnels :*

*Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre du lundi au jeudi de 10h à 17h15', le vendredi de 10h à 12h30'.  
Pas les samedis.*

*En dehors de ces heures ainsi que les jours fériés légaux, les recyparcs sont fermés.  
L'in BW se réserve le droit de fermer les recyparcs certains jours pour permettre à son personnel de suivre des formations.*

***Tout dépôt de déchets effectué devant les grilles des recyparcs durant leur fermeture est considéré comme un dépôt clandestin et passible de poursuites.***

*§5. Tout particulier qui se présente dans un recyparc est invité à présenter une pièce officielle précisant le lieu de domicile (nom de la commune). Après contrôle, il recevra une vignette à apposer sur le pare-brise du véhicule.*

*Les personnes domiciliées dans les communes cotisantes peuvent se présenter gratuitement avec maximum 2 m<sup>3</sup> par passage et 5 m<sup>3</sup> par mois, toutes fractions confondues.*

*Toute autre personne désirant déposer des déchets similaires a accès aux recyparcs moyennant l'acquittement d'une redevance d'un montant fixé par l'in BW.*

*Les PME devront obligatoirement se munir de leur carte prépayée afin de pouvoir y accéder.*

*§6. Les particuliers désirant déposer des déchets mais ne possédant pas de voiture peuvent se faire véhiculer par un tiers mais doivent impérativement être présentes lors du dépôt.*

*Un contrôle de l'adresse du domicile principal de l'utilisateur peut être opéré par le préposé du recyparc.*

*§7. Tous les apports des services communaux sont considérés comme des apports issus d'un seul ménage et limités à 5 m<sup>3</sup>/mois. Ce volume atteint, le préposé a le droit de refuser tout apport supplémentaire jusqu'à la fin du mois. Les apports des CPAS et associations attenantes sont régis comme les apports de déchets des PME (carte prépayée).*

*§8. Les usagers peuvent se faire aider par le ou les préposés du recyparc en fonction de leur disponibilité et sur simple demande.*

*Les usagers doivent respecter les injonctions des préposés et les consignes de tri. Ils doivent accepter d'ouvrir le coffre de leur voiture pour en vérifier le contenu.*

*Pour assurer le recyclage des matières, le contenu de chaque conteneur est bien spécifique et doit être respecté par les usagers.*

## **Sécurité**

*§9. Pour garantir la fluidité de la circulation, les déchets apportés au recyparc doivent être préalablement triés.*

*Les remorques utilisées pour les transports vers les parcs doivent être bâchées.*

*Le code de la route doit être respecté à l'intérieur des recyparcs où la vitesse est limitée*

à 5 km/h.

Les moteurs seront coupés pendant le déchargement.

Il est interdit de laisser circuler librement les enfants de moins de 12 ans et les animaux.

Les véhicules de plus de 3,5T sont interdits (à l'exception des tracteurs durant la collecte des bâches agricoles).

L'accès éventuel à pied se fait toujours par l'entrée du recyparc et ne dispense pas de se soumettre au contrôle.

Les automobilistes doivent respecter le stop et les consignes de sécurité. Ils ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte descendre ou marcher sur ou dans les conteneurs, enlever ou enjamber les systèmes de sécurité.

Le préposé du recyparc pourra faire attendre les personnes qui apportent les déchets à l'extérieur de l'enceinte s'il y a déjà trop de visiteurs sur le site, afin d'assurer la fluidité de la circulation.

Tout dépôt non conforme au présent règlement est assimilé à un dépôt clandestin et est passible de poursuites administrative et/ou judiciaire.

### **Tri des déchets et fractions interdites**

§10. Les matières acceptées dans les recyparcs sont :

- les encombrants ménagers
- les déchets de bois
- les déchets verts de jardin (tonte de pelouse, taille de haie,..)
- les métaux
- les emballages ménagers (PMC)(\*)
- le papier et le carton(\*)
- le verre (bouteilles et flacons) (\*)
- les déchets inertes de construction
- les déchets d'Équipement Electrique et Electronique (\*) dont les tubes TL(\*),
- les huiles et graisses alimentaires usagées ;
- les huiles et graisses usagées autres qu'alimentaires : huiles de vidange, de moteur, de
- tondeuses, ... ; (exclus pour les PME)
- les déchets spéciaux des ménages en abrégé DSM (exclus pour les PME)
- les textiles
- les pneus (\*)
- les bouchons de liège
- les piles
- les déchets contenant de l'asbeste-ciment (exclus pour les PME)
- les plâtres
- le verre plat
- les pots de fleurs
- les films plastiques
- les plastiques durs

(\*) fractions grevées d'une obligation de reprise dont les apports d'origine professionnelle sont acceptés moyennant le respect des quantités (50 kg de petits électros et 5 grosses pièces pour les DEEE par apport, 4 pneus par mois, 2 m<sup>3</sup> par passage et 5 m<sup>3</sup> par mois pour les PMC, les papiers et les cartons, verres,...)

§11. Sont interdits (liste non exhaustive), les produits explosifs tels que bonbonnes de gaz, tous déchets non recyclables qui peuvent être conditionnés dans un sac poubelle

(frigo-lite, ordures ménagères, papier-peint, cassettes vidéo, cd, ...). Un guide du tri plus précis est à la disposition des usagers pour de plus amples renseignements à ce sujet.

§12. Sont acceptés les déchets d'asbeste-ciment exclusivement limités à l'activité normale d'un ménage, et préalablement conditionnés dans un sac agréé (disponible contre paiement à l'Administration communale) de dimensions 70 x 100 cm correctement fermé. Des mesures de précaution pour manipuler les sacs d'asbeste-ciment sont à prendre par les préposés. Les usagers qui déposent un ou des sacs agréés sont tenus de respecter la procédure de sécurité.

§13. Lorsqu'un usager apporte des déchets potentiellement dangereux ou polluants, il prendra le temps de donner un maximum d'informations au préposé du recy-parc de manière à ce que celui-ci puisse manipuler les produits avec une sécurité optimale. Les contenants seront soigneusement fermés et le contenu sera soigneusement identifié par le préposé.

### **Comportement des usagers**

§14. Il est interdit d'ouvrir les portes-arrières des conteneurs pour y déposer d'éventuels déchets.

§15. Il est formellement interdit de pratiquer le chiffonnage, de récupérer, pour la vente ou à son profit, toute matière apportée sur le parc à conteneurs. Dès que les déchets franchissent la grille d'entrée du recy-parc, ils deviennent la propriété de l'in BW.

§16. Il est interdit de fumer ou de faire du feu dans l'enceinte du recy-parc.

§17. Il est interdit d'endommager les clôtures, grilles d'accès, bâtiments, conteneurs et cabines diverses ainsi que l'équipement. La réparation des dégâts est à charge des utilisateurs du parc qui les ont occasionnés. Une déclaration d'accident ou un constat doit être rempli.

§18. Il est interdit de verser quoi que ce soit dans les conteneurs pleins et signalés comme tels ainsi que dans les conteneurs vides non affectés.

§19. Les usagers qui provoquent des dégâts matériels envers un tiers en assumeront l'entière responsabilité. L'in BW décline toute responsabilité dans ce cas.

§20. Il est interdit d'emporter le matériel mis à la disposition des usagers pour accéder aux conteneurs (échelles) ou pour la manutention et le nettoyage des déchets (râteaux, brosses,...

§21. Les usagers ne peuvent se prévaloir d'aucun droit en cas d'impossibilité de déverser les matières amenées notamment pour les raisons suivantes : conteneurs remplis ou indisponibles, problème d'évacuation,...

### **Poursuite et pénalités**

§22. Conformément au décret déchet de 1996, au décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, à l'arrêté coût-vérité de 2007 et à la Nouvelle Loi communale, ce présent règlement fait partie intégrante de tout règlement communal ou ordonnance de police en vigueur. Des poursuites administratives ou judiciaires peuvent être entreprises à l'égard de toute personne qui ne respecte pas ce règlement.

**09.AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 05 JUILLET 2018 ADOPTANT LES LIAISONS ÉCOLOGIQUES VISÉES À L'ARTICLE D.II.2, §2, ALINÉA 4 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL. REMISE D'AVIS.**

Le Conseil communal, a décidé, à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques pour autant que les remarques émises lors de l'enquête et celles de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie soient prises en compte.

**10.REVISION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE. AVIS.**

Le Conseil communal, a décidé à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma du Développement du Territoire (SDT) suivant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

**11.RENONCIATION AU DROIT D'EXPROPRIATION POUR LE FUTUR.  
\* DE RUE DE PRIESMONT VERS LA RUE RUFFIN (1907)  
\* TRIANGLE DE DREUMONT ET RUES DU CULOT ET DE LA DREVE (1912)**

Le Conseil communal, a décidé à l'unanimité,

De renoncer pour le futur à son droit d'expropriation non exercé sur les biens visés par les décisions du Collège Provincial du Brabant Wallon (à l'époque dénommé « *La Députation permanente du Conseil Provincial du Brabant* » ) :

- du 25 septembre 1907 portant sur l'ouverture d'un nouveau chemin depuis l'actuelle Rue de Priesmont vers la Rue Ruffin sur l'ancienne commune de Marbais ;
- du 09 octobre 1912 :
  - relatif à l'élargissement et le redressement partiel des Chemins n° 6 et 14 de l'Atlas des Chemins vicinaux de Marbais, étant dénommés actuellement Rue de Priesmont et Rue de Dreumont, à hauteur du « triangle » de Dreumont ;
  - relatif, entre autres, à l'élargissement et le redressement partiel du Chemin n° 2 de l'Atlas des Chemins vicinaux de Tilly, étant dénommés actuellement Rue du Culot et Rue de la Drève ;

De rappeler que la présente délibération n'est pas susceptible de recours et reste adoptée sans préjudice des droits civils des tiers.

**12.VERDISSEMENT DE LA FLOTTE DES VEHICULES COMMUNAUX. APPEL A PROJETS DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE. ACCORD DE PRINCIPE.**

Le Conseil communal, a décidé, à l'unanimité :

- . d'approuver le principe d'acquisition d'un véhicule hybride rechargeable en 2019 et 2 véhicules 100% électriques en 2020 ainsi que les 2 stations de recharge.
- . de solliciter le subside auprès du Service Public de Wallonie.

***En application de l'article L 1122-24 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour de la séance, à la demande expresse de Monsieur le Conseiller Cédric VERMEIREN.***

**13. P.C.D.R. PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL. OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL. DÉCISION DE PRINCIPE.**

Monsieur le Conseiller communal Cédric VERMEIREN a présenté ce point :

Note explicative.

Il est proposé au Conseil d'inscrire la Commune dans une opération de développement

rural ; et de solliciter l'aide de la FRW (Fondation Rurale de Wallonie) pour ce faire.

Une opération de développement rural présente le double avantage d'une part, de pouvoir réaliser des projets largement subsidiés par le SPW (taux entre 50 et 80 %), après établissement d'un diagnostic précis des forces, faiblesses et enjeux de la Commune ; et, d'autre part, de mettre en avant la participation citoyenne, via la CLDR (Commission locale de développement rural).

**P.C.D.R. PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL. OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL. DÉCISION DE PRINCIPE.**

Le Conseil communal a décidé :

- . du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune.
- . de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération.
- . de charger le Collège de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de programme communal de développement rural au Conseil communal.
- . de prévoir la participation financière de la commune selon des modalités à convenir, dans le financement de la Fondation Rurale de Wallonie.

-----